

# Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

## **RÉUNION DU CONSEIL 20 AVRIL 2022**

MERCREDI, le vingtième jour du mois d'avril deux mille vingt-deux (20 avril 2022), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain;  
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice;  
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;  
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;  
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;  
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;  
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;  
Madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;  
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

### **ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Madame Jessica Pelletier, adjointe administrative.

2022-04-089

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2022;
4. Gestion du personnel :
  - a. Embauche d'un géomaticien, monsieur Youcef Hamani;
  - b. Démission de Christine Bélanger, agente de développement aux saines habitudes de vie et à la réussite éducative;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
  - a. Liste des chèques et autres sommes déboursées;
  - b. Rapport budgétaire comparé et état de la situation au 31 mars 2022;
  - c. Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective;
  - d. Conseil des arts et des lettres du Québec – renouvellement de l'entente de partenariat;
  - e. Adoption du Programme d'aide à la restauration patrimoniale de la MRC des Chenaux;
  - f. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-135, établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Chenaux;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- g. Entente de financement pour participer à la démarche Être mieux ensemble!;
  - h. Politique de soutien aux municipalités dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 – demande de la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain;
  - i. Demande d'aide financière – standardisation et optimisation de la sécurité incendie au sein de la MRC des Chenaux;
  - j. Projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein de la MRC des Chenaux – acquisition de systèmes de télécommunication pour la réalisation de la Phase 1;
  - k. Projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein de la MRC des Chenaux – acquisition de systèmes de télécommunication pour la réalisation de la Phase 2;
  - l. Projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein de la MRC des Chenaux – acquisition d'une licence web pour la migration du serveur incendie;
  - m. Demande au ministère des Transports – Programme d'aide au développement du transport collectif, volet interurbain pour l'année 2022;
  - n. Demande au ministère des Transports – Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 2 pour l'année 2022;
  - o. Demande au ministère des Transports – Programme de subvention au transport adapté régional pour l'année 2022;
  - p. Politique de soutien aux municipalités dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 – demande de la municipalité de Saint-Stanislas;
  - q. Politique de soutien aux municipalités dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 – demande de la municipalité de Batiscan;
  - r. Politique de soutien aux municipalités dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 – demande de la municipalité de Champlain;
  - s. Politique de soutien aux municipalités dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 – demande de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;
  - t. Octroi d'un contrat pour l'achat de deux camions pour la collecte automatique des déchets;
6. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlement(s) municipal (aux) :
    - i. Municipalité de Saint-Stanislas – règlement ayant pour objet d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité, portant sur la réalisation des travaux municipaux et sur la prise en charge des coûts relatifs à ces travaux;
  - b. Règlementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
    - i. MRC de Bécancour : règlement numéro 405, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour afin de réviser les limites des grandes affectations sur le territoire de la Ville de Bécancour pour donner suite à une décision gouvernementale prise conformément à l'article 66 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- ii. MRC de Bécancour : règlement de contrôle intérimaire visant à interdire, temporairement, tout usage sur une partie du lot 3 539 538 sur le territoire de la Ville de Bécancour;
  - c. Projet d'agrandissement de l'école primaire De la Source de Saint-Maurice – demande d'exclusion de la zone agricole;
- 7. Rapports :
  - a. Rapport du directeur général;
  - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM);
  - c. Comité culturel;
  - d. Comité de développement du territoire;
  - e. Comité des ressources humaines;
  - f. Comité de sécurité incendie;
  - g. Comité sur la sécurité publique;
  - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
  - i. Comité touristique;
  - j. Comité de transition sur le transport des personnes;
- 8. Fonds régions et ruralité :
  - a. Projets structurants;
  - b. Enveloppes dédiées :
    - i. Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;
    - ii. Demande d'appui – dossier de la Bourgade dans le cadre de l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de la Mauricie;
    - iii. Municipalité de Saint-Prospère-de-Champlain;
    - iv. Municipalité de Champlain;
- 9. Développement économique :
  - a. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale – 9076-6767 Québec inc. Le Villageois;
  - b. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale – Ciné Cure inc. Le Toit Rouge;
  - c. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – ABC Photo;
  - d. Demande d'aide financière Fonds de diversification économique – Matelas Avanti inc.
  - e. Demande d'aide financière Fonds de diversification économique – Maraîcher de Batiscan;
  - f. Demande d'aide financière Fonds de diversification économique – Aliments A@A inc. Complètement raisin;
  - g. Demande d'aide financière Fonds de diversification économique – Atelier Luc Laramée inc.;
  - h. Demande d'aide financière Fonds local d'investissement – Atelier Luc Laramée inc.;
- 10. Appuis demandés :
  - a. MRC de Maskinongé – besoin de financement en formation pour les pompiers;
- 11. Correspondance déposée :
  - a. Ministre des Transports – avis de versement de la contribution financière pour le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;
  - b. Tribunal administratif du Québec – décision dans le dossier de monsieur Jean Houde;
  - c. Paul R. Lavoie – bail de location;
  - d. Ministère de la Sécurité publique – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
  - e. Ministre des affaires municipales et de l'Habitation – Fonds régions et ruralité, volet 1, enveloppe de 3 360 087\$ pour 2022-2023 pour soutenir des projets de rayonnement régional;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- f. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – avis de conformité du projet de règlement numéro 2021-131;
- g. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – analyse du projet de règlement numéro 2022-134;
- 12. Pour votre information :
  - a. Mutuelle des municipalités du Québec (visite d'inspection);
- 13. Autre(s) sujet(s);
- 14. Période de questions;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

**2022-04-090**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2022**

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 16 mars 2022.

Adoptée.

**4. GESTION DU PERSONNEL**

**2022-04-091**

**4a. EMBAUCHE D'UN GÉOMATICIEN, MONSIEUR YUCEF HAMANI**

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2022-03-056, le Conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit un géomaticien;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une quinzaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, quatre candidats ont été rencontrés en entrevue;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de monsieur Youcef Hamani;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche monsieur Youcef Hamani au poste de géomaticien à compter du 25 avril 2022, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 95 % du salaire du poste.

Adoptée.

**2022-04-092**

**4b. DÉMISSION DE CHRISTINE BÉLANGER, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT AUX SAINES HABITUDES DE VIE ET À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

Considérant que madame Christine Bélanger a remis une lettre de démission de son poste d'agente de développement aux saines habitudes de vie et à la réussite éducative le 31 mars 2022;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le départ de madame Christine Bélanger à titre d'agente de développement aux saines habitudes de vie et à la réussite éducative laissera le poste vacant à compter du 4 avril 2022;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la démission de madame Christine Bélanger à titre d'agente de développement aux saines habitudes de vie et à la réussite éducative.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à entreprendre un processus visant à procéder à l'embauche d'un(e) agent(e) de développement aux saines habitudes de vie et à la réussite éducative.

Adoptée.

**5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSE**

**2022-04-093**

**5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13605 à 13626 ainsi que les autres sommes déboursées au 19 avril 2022 totalisant 1 054 858,75 \$.

Adoptée.

**5b. RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARÉ ET ÉTAT DE LA SITUATION AU 31 MARS 2022**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport budgétaire du mois de mars 2022.

**2022-04-094**

**5c. ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

Considérant qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

Considérant que, pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

Considérant que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances inc., courtier en assurance collective, à veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés ainsi que les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer, au bénéfice de ses fonctionnaires, de ses employés et des membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

Considérant que le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

Considérant que le Contrat est renouvelable automatiquement chaque année;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu :

Que la MRC des Chenaux adhère au bénéfice de ses fonctionnaires, de ses employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 2022;

Que la MRC des Chenaux paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

Que la MRC des Chenaux maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM, pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

Que la MRC des Chenaux maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la MRC des Chenaux mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

Que la MRC des Chenaux donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la MRC des Chenaux au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

Que la MRC des Chenaux autorise FQM Assurances inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

Que la MRC des Chenaux accorde à FQM Assurance inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et d'y substituer un autre;

Que la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-04-095

5d. **CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT**

Considérant la demande du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) de renouveler l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Mauricie avec les différents partenaires de la région pour la période 2022-2024;

Considérant que le CALQ appariera chaque dollar investi par les partenaires de cette entente, qu'ils soient publics ou privés;

Considérant que ces sommes seront investies conjointement pour soutenir les artistes, les écrivains et les organismes culturels régionaux;

Considérant que ce Conseil est d'avis qu'il est important de soutenir et de renforcer la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité du territoire de la Mauricie;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de participer à une entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Mauricie regroupant le CALQ, les territoires des villes de Trois-Rivières, Shawinigan et La Tuque, les MRC de Maskinongé et de Mékinac ainsi que Culture Mauricie en tant qu'intervenant et d'y contribuer une somme annuelle de 5 000 \$ pour trois années à compter de l'année 2022.

Il est, de plus, résolu que monsieur Guy Veillette, préfet, soit par la présente autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2022-04-096

5e. **ADOPTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a mis sur pied le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

Considérant que ce programme vise à soutenir les MRC et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

Considérant que la préservation du patrimoine culturel immobilier maintient et améliore le cadre de vie et la qualité des paysages, procure aux citoyens et aux citoyennes un sentiment de fierté et contribue à définir leur identité, en plus de stimuler le tourisme ainsi que l'économie locale;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a confirmé sa contribution financière au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour son territoire, volet 1a, pour un montant annuel de 33 750 \$ pour une période de trois ans (2022-2024), pour une somme totale de 101 250 \$;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2021-11-307, le Conseil de la MRC des Chenaux a confirmé sa contribution financière au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour son territoire, volet 1a, pour un montant annuel de 22 500 \$ pour une période de trois ans (2022-2024), pour une somme totale de 67 500 \$;

Considérant qu'une enveloppe totale de 168 750 \$ sera disponible pour une période de trois ans et qu'il faut encadrer la gestion de cette somme par la mise en place d'un Programme d'aide à la restauration patrimoniale;

Considérant qu'un projet de Programme d'aide à la restauration patrimoniale a été déposé et présenté aux membres du Conseil de la MRC des Chenaux lors d'une rencontre préparatoire;

Considérant que le comité culturel de la MRC des Chenaux recommande le projet de Programme d'aide à la restauration patrimoniale;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte le Programme d'aide à la restauration patrimoniale de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

### **5f. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-135, ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SOIENT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MRC DES CHENAU**

Monsieur Christian Fortin, maire de la municipalité de Batiscan, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Chenaux;
- Dépose le projet de règlement 2022-135, établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Chenaux.

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-135**

#### **Règlement établissant un tarif à l'égard de certaines dépenses engagées par les élus, pour le compte de la MRC, et établissant certaines situations où ils peuvent être remboursés**

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) permet au Conseil de la MRC :

- d'établir, par règlement, un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC et prévoir les pièces justificatives qui doivent être présentées pour prouver qu'un tel acte a été posé;
- de prévoir dans quel(s) cas et selon quelle(s) modalité(s) sont remboursées aux membres du Conseil de la MRC les dépenses qu'ils effectuent pour assister aux séances du Conseil, d'un comité ou d'un bureau des délégués.



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 20 avril 2022 annonçant l'adoption du présent règlement et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Attendu que le plus tôt possible après ce dépôt, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objets d'établir un tarif à l'égard de certaines dépenses engagées par les élus, pour le compte de la MRC, et d'établir certaines situations où ils peuvent être remboursés soit, plus particulièrement, lorsqu'ils effectuent des dépenses pour assister aux séances du Conseil, d'un comité ou d'un bureau des délégués;

À ces causes, il est proposé par monsieur \_\_, maire de \_\_, appuyé par monsieur \_\_\_\_ maire de \_\_, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

### **Article 1**     **Remplacement du règlement numéro 2018-112**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2018-112, adopté par ce Conseil le 28 novembre 2018, et toute autre résolution ou règlement incompatible avec le présent règlement.

### **Article 2**     **Autorisation**

Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la portée de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* quant à l'obligation d'obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la MRC, sauf pour le préfet ou toute personne que ce dernier désigne, conformément à la loi.

### **Article 3**     **Remboursement**

Le membre du Conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la Municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toutes pièces justificatives, être remboursé par la Municipalité selon le tarif prévu à l'article 5.

### **Article 4**     **Droit au remboursement**

En plus de ce qu'autorise la Loi, tout membre du Conseil a droit au remboursement de ses dépenses pour l'utilisation de son véhicule pour assister aux séances du Conseil, d'un comité de la MRC ou d'un bureau des délégués.

Ces frais de déplacement sont calculés à partir du lieu de résidence de l'élu, soit celui qui apparaît sur la dernière liste électorale de la municipalité locale où réside l'élu, jusqu'au lieu où se tient la séance ou la réunion.

Dans le cas d'un comité sur lequel siègent également des personnes qui ne sont pas membres du Conseil de la MRC, ces personnes ont également droit au remboursement de leurs dépenses pour l'utilisation de leur véhicule personnel selon ce que prévoient les deux premiers alinéas du présent article.

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

### **Article 5**     **Tarif**

Toute dépense pouvant être remboursée à un élu conformément au présent règlement ou aux articles 25 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* est remboursée selon le tarif suivant :

- 1) Utilisation du véhicule personnel : tarif remboursé en fonction du nombre de kilomètres parcourus pour l'acte autorisé. Le calcul du tarif est effectué selon le nombre de kilomètres parcourus établi à partir de la résidence de la personne concernée, sur le territoire de la MRC, selon les données qui apparaissent à la dernière liste électorale de la Municipalité. Le nombre de kilomètres est multiplié par le tarif prévu au tableau en Annexe A.

À l'égard d'une dépense donnée, le « prix à la pompe » à considérer est celui de l'essence ordinaire indiquée par la Régie de l'énergie du Québec pour la première semaine du mois qui précède le moment où le véhicule a été utilisé, en considérant le premier lundi de chaque mois.

- 2) Le montant établi conformément au paragraphe 1) du premier alinéa est augmenté de 10 ¢ par kilomètre parcouru si la personne concernée transporte, dans son véhicule personnel, un autre membre du Conseil ou du personnel de la MRC et que la présence de ces derniers était dûment autorisée ou requise pour l'acte concerné, selon les dispositions de la Loi et du présent règlement.
- 3) Frais d'hébergement : selon le coût réel exigé par l'établissement d'hébergement, en plus des frais de stationnement, lorsque nécessaire. Seule la partie de ces coûts réels correspondant à une chambre standard pour une occupation simple (une seule personne) sera remboursée selon les tarifs apparaissant sur le site Internet de l'établissement ou fourni par ce dernier la journée concernée.

Si la personne loge ailleurs que dans un établissement hôtelier, elle aura droit à un montant de 15 \$/nuît autorisé sans pièce justificative.

De plus, pour chaque nuitée passée dans un établissement hôtelier, un montant additionnel de 10 \$ est versé pour tenir compte des frais pour lesquels aucune pièce justificative ne peut souvent être présentée (pourboire, vestiaire, frais de péage sur les ponts, etc.).

- 4) Frais de repas : la MRC rembourse les frais de repas, excluant toutes boissons alcoolisées, réellement encourus par un membre du Conseil jusqu'à concurrence des sommes ci-après mentionnées, toutes taxes et frais de service (pourboire) applicables étant inclus :
  - Petit déjeuner : maximum 30 \$
  - Dîner : maximum 35 \$
  - Souper : maximum 50 \$

Ces montants sont considérés distinctement pour chacun des repas et ne seront versés, jusqu'au maximum fixé, que sur présentation des pièces justificatives.

### **Article 6**     **Formulaire pour sa réclamation**

Afin de soumettre sa réclamation, l'élu doit remplir le formulaire prévu à cet effet et y joindre les pièces justificatives détaillées. Le formulaire doit être rempli par l'élu et soumis à la direction générale dans un maximum de 30 jours suivant la date de l'évènement. Pour être admissible à un remboursement, chaque dépense doit être soumise avec une pièce justificative détaillée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**Article 7     Dépenses conjoints(es) prohibées**

Dépenses pour des tiers : tout tarif prévu au présent règlement n'est applicable que pour le membre du Conseil qui a été autorisé à faire la dépense ou qui l'est en vertu de la Loi, excluant toute dépense engagée pour ou au bénéfice de tiers (tels qu'invités, membres de la famille ou autres), à moins que l'autorisation de faire la dépense ne le prévoie expressément, aux conditions prévues à cette autorisation.

**Article 8     Application**

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

**Article 9     Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site internet de la MRC des Chenaux.

2022-04-097

**5g.     ENTENTE DE FINANCEMENT POUR PARTICIPER À LA DÉMARCHE ÊTRE MIEUX ENSEMBLE!**

Considérant que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) souhaite faciliter le recrutement de citoyens et citoyennes pour participer à la démarche *Être mieux ensemble!* par l'organisation d'activités en lien avec le mieux-être et le rétablissement des communautés en contexte de pandémie et postpandémie;

Considérant que le CIUSSS MCQ souhaite supporter financièrement la MRC des Chenaux par l'octroi d'une contribution non remboursable de 6 000 \$ pour la mise en place de la démarche *Être mieux ensemble!*;

Considérant que la MRC des Chenaux souhaite contribuer à créer des activités de recrutement en lien avec la démarche *Être mieux ensemble!* et aborder par ces activités les thèmes du mieux-être et du rétablissement;

Considérant que les membres du Conseil de la MRC des Chenaux ont pu prendre connaissance du protocole d'entente lors d'une rencontre préparatoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de participer à la démarche *Être mieux ensemble!* en collaboration avec les partenaires du milieu.

Il est de plus résolu que monsieur Patrick Baril, directeur général, soit par la présente autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-04-098

5h. **POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX MRC DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN**

Considérant que, par sa résolution numéro 2021-06-180, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux (MRC) a mis en place un fonds intitulé «Politique de soutien aux municipalités, dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19»;

Considérant que le comité de développement du territoire a traité et analysé une demande reçue de la municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain, sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant que le comité de développement du territoire recommande l'octroi d'une aide financière non remboursable de 18 312,00 \$;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde à la municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain une aide financière non remboursable de 18 312,00 \$ provenant de la Politique de soutien aux municipalités, dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19.

Adoptée.

2022-04-099

5i. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – STANDARDISATION ET OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE AU SEIN DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant que la MRC des Chenaux désire coordonner un projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie des municipalités de son territoire;

Considérant que la mise en place de ce projet permettra de régler les problèmes de télécommunications entre les services incendies des municipalités lors des interventions et de centraliser, dans une seule base de données régionale, la collecte d'informations recueillies à la suite des interventions des services incendies;

Considérant que ce projet est admissible au Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que les municipalités locales ont, par résolutions, désigné la MRC des Chenaux comme l'organisme mandataire du projet et l'autorise à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale;

Considérant que le coût total du projet est de 135 859,82 \$ et qu'une aide financière non remboursable équivalente à 60 % du projet, soit 81 515,89 \$, sera demandée dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale;

Considérant que la contribution du milieu de 54 343,93 \$, soit 40 % du projet, sera assumée par les municipalités locales selon une répartition établie par la MRC des Chenaux et que ladite répartition a été déposée aux membres du Conseil;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie des municipalités de son territoire a été présenté aux membres du Conseil de la MRC des Chenaux lors d'une rencontre préparatoire;

Considérant que le comité sur la sécurité incendie recommande, au Conseil de la MRC des Chenaux, la mise en place de ce projet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux dépose une demande d'aide financière non remboursable dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie des municipalités de son territoire.

Il est de plus résolu que monsieur Patrick Baril, directeur général, soit par la présente autorisé à signer la demande d'aide financière pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2022-04-100

**5j. PROJET DE STANDARDISATION ET D'OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE AU SEIN DE LA MRC DES CHENAUX – ACQUISITION DE SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 1**

Considérant que, pour mener à bien la réalisation du projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie, l'acquisition de systèmes de télécommunication portatifs pour certains services incendies du territoire est essentielle;

Considérant qu'une soumission de 32 916,75 \$, avant les taxes applicables, a été déposée à la MRC des Chenaux par le Groupe CLR pour l'acquisition et la programmation de 15 mobiles de marque Kenwood NX-3720HGK, de 1 mobile de marque Kenwood NX-700K usagé, de 1 mobile de marque Kenwood NX-3720, de 17 portatifs de marque Kenwood NX-3200K3 avec micro, de 3 portatifs de marque Kenwood NX 3320K2, de 1 portatif de marque Kenwood NX-3200K2 et pour l'acquisition d'antennes et de batteries;

Considérant que la MRC des Chenaux facturera les municipalités locales selon le détail inscrit par municipalité sur la soumission déposée par le Groupe CLR;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance de la soumission du Groupe CLR lors d'une rencontre préparatoire;

Considérant la recommandation du comité sur la sécurité incendie de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux octroi un contrat de 32 916,75 \$, avant les taxes applicables, au Groupe CLR pour l'acquisition de systèmes de télécommunications portatifs.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-04-101

**5k. PROJET DE STANDARDISATION ET D'OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE AU SEIN DE LA MRC DES CHENAUX – ACQUISITION DE SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 2**

Considérant que, du fait de la résolution numéro 2022-04-099, la MRC des Chenaux a déposé une demande d'aide financière non remboursable dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie des municipalités de son territoire;

Considérant que pour mener à bien la réalisation du projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie, l'acquisition de systèmes de télécommunication portatifs pour certains services incendies du territoire est essentielle;

Considérant qu'une soumission de 28 150,00 \$, avant les taxes applicables, a été déposée à la MRC des Chenaux par le Groupe CLR pour l'acquisition et la programmation de 5 mobiles de marque Kenwood NX-3720HGK et de 19 portatifs de marque Kenwood NX-3200K2 avec micro;

Considérant que cet achat est conditionnel à l'obtention de l'aide financière provenant du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant la recommandation du comité sur la sécurité incendie de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux octroi un contrat de 28 150 \$, avant les taxes applicables, au Groupe CLR pour l'acquisition et la programmation de 5 mobiles de marque Kenwood NX-3720HGK et de 19 portatifs de marque Kenwood NX-3200K2 avec micro.

Il est également résolu que l'attribution de ce contrat soit conditionnelle à l'obtention de l'aide financière provenant du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

2022-04-102

**5l. PROJET DE STANDARDISATION ET D'OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE AU SEIN DE LA MRC DES CHENAUX – ACQUISITION D'UNE LICENCE WEB POUR LA MIGRATION DU SERVICE INCENDIE**

Considérant que, du fait de la résolution numéro 2022-04-099, la MRC des Chenaux a déposé une demande d'aide financière non remboursable dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie des municipalités de son territoire;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que pour mener à bien la réalisation du projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie, l'acquisition d'une licence pour la migration du serveur incendie vers le web est nécessaire afin de centraliser, dans une seule base de données régionale, la collecte d'informations recueillies à la suite des interventions des services incendies;

Considérant qu'une soumission de 28 970 \$, avant les taxes applicables, a été déposée à la MRC des Chenaux par ICO Solutions;

Considérant que cet achat est conditionnel à l'obtention de l'aide financière provenant du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant la recommandation du comité sur la sécurité incendie de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux octroi un contrat de 28 970 \$, avant les taxes applicables, à ICO Solutions pour l'acquisition d'une licence pour la migration du serveur incendie vers le web.

Adoptée.

2022-04-103

5m. **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF, VOLET INTERURBAIN POUR L'ANNÉE 2022**

Considérant que la MRC des Chenaux, par son règlement 2011-175, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant que la MRC des Chenaux a mis sur pied un service de transport interurbain avec réservation sur son territoire;

Considérant que la MRC des Chenaux désire poursuivre la prestation de services en matière de transport interurbain;

Considérant qu'en 2021, 4 310 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 9 025 déplacements en 2022;

Considérant que pour les services de transport interurbain, la MRC des Chenaux prévoit contribuer, en 2022, une somme de 45 000 \$;

Considérant que la participation prévue des usagers est de 32 000 \$ en 2022;

Considérant que le total des dépenses admissibles est de 372 100 \$ en 2022;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et que les états financiers viendraient les appuyer;

Considérant que la MRC des Chenaux s'engage à réaliser, au cours de l'année 2022, un Plan de développement des transports adapté et collectif & interurbain pour l'année 2022;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la MRC des Chenaux est éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que la MRC des Chenaux :

S'engage à effectuer entre 9 000 et 10 000 déplacements au cours de l'année 2022.

Confirme la participation financière de la MRC des Chenaux et des usagers au transport collectif régional pour un montant de 77 000 \$.

Demande au ministère des Transports :

- de lui octroyer une aide financière pour 2022 de 295 100 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022 – volet Aide financière au transport interurbain régional;
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC des Chenaux pourrait avoir droit pour l'année 2022 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2022.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Chenaux à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

2022-04-104

### 5n. **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF, VOLET 2 POUR L'ANNÉE 2022**

Considérant que la MRC des Chenaux, par son règlement 2011-175, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant que la MRC des Chenaux a mis sur pied un service de transport interurbain avec réservation sur son territoire;

Considérant que la MRC des Chenaux désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif – volet 2;

Considérant qu'en 2021, 10 240 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 12 870 déplacements en 2022;

Considérant que pour les services de transport collectif, la MRC des Chenaux prévoit contribuer, en 2022, une somme de 35 000 \$;

Considérant que la participation prévue des usagers est de 28 000 \$ en 2022;

Considérant que le total des dépenses admissibles est de 272 000 \$ en 2022;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et que les états financiers viendraient les appuyer;



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la MRC des Chenaux s'engage à réaliser, au cours de l'année, un Plan de développement des transports adapté et collectif & interurbain pour l'année 2022;

Considérant que la MRC des Chenaux est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que la MRC des Chenaux :

S'engage à effectuer entre 12 000 et 13 000 déplacements au cours de l'année 2022.

Confirme la participation financière de la Municipalité régionale de comté et des usagers au transport collectif régional pour un montant de 63 000 \$.

Demande au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière pour 2022 de 209 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022 – volet 2 Aide financière au transport régional;
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC des Chenaux pourrait avoir droit pour l'année 2022 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2022.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Chenaux à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

2022-04-105

### 5o. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ RÉGIONAL POUR L'ANNÉE 2022

Considérant que la MRC des Chenaux, par son règlement 2011-175, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant que la MRC des Chenaux a mis sur pied un service de transport adapté avec réservation sur son territoire;

Considérant que la MRC des Chenaux désire poursuivre la prestation de services en matière de transport adapté;

Considérant qu'en 2021, 4 237 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 13 700 déplacements en 2022;

Considérant que pour les services de transport adapté, la MRC des Chenaux prévoit contribuer, en 2022, une somme de 255 840 \$;

Considérant que la participation prévue des usagers est de 20 000 \$ en 2022;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le total des dépenses admissibles est de 329 840 \$ en 2022;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et que les états financiers viendraient les appuyer;

Considérant que la MRC des Chenaux s'engage à réaliser, au cours de l'année, un Plan de développement des transports adapté, collectif & interurbain pour l'année 2022;

Considérant que la MRC des Chenaux est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport adapté des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que la MRC des Chenaux :

S'engage à effectuer entre 13 000 et 14 000 déplacements au cours de l'année 2022.

Confirme la participation financière de la Municipalité régionale de comté et des usagers au transport collectif régional pour un montant de 275 840 \$.

Demande au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière pour 2022 de 200 000 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté pour 2022 - Aide financière aux organismes de transport adapté régional;
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC des Chenaux pourrait avoir droit pour l'année 2022 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2022.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Chenaux à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

2022-04-106

5p. **POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX MRC DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS**

Considérant que, par sa résolution numéro 2021-06-180, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux (MRC) a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux municipalités, dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19 »;

Considérant que le comité de développement du territoire a traité et analysé une demande reçue de la municipalité de Saint-Stanislas, sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant que le comité de développement du territoire recommande l'octroi d'une aide financière non remboursable de 3 500,00 \$;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde à la municipalité de Saint-Stanislas une aide financière non remboursable de 3 500,00 \$ provenant de la Politique de soutien aux municipalités, dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19.

Adoptée.

2022-04-107

**5q. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX MRC DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

Considérant que, par sa résolution numéro 2021-06-180, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux (MRC) a mis en place un fonds intitulé «Politique de soutien aux municipalités, dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19»;

Considérant que le comité de développement du territoire a traité et analysé une demande reçue de la municipalité de Batiscan, sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant que le comité de développement du territoire recommande l'octroi d'une aide financière non remboursable de 50 000,00 \$;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde à la municipalité de Batiscan une aide financière non remboursable de 50 000,00 \$ provenant de la Politique de soutien aux municipalités, dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19.

Adoptée.

2022-04-108

**5r. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN**

Considérant que, par sa résolution numéro 2021-06-180, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux (MRC) a mis en place un fonds intitulé «Politique de soutien aux municipalités, dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19»;

Considérant que le comité de développement du territoire a traité et analysé une demande reçue de la municipalité de Champlain, sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant que le comité de développement du territoire recommande l'octroi d'une aide financière non remboursable de 35 000,00 \$;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde à la municipalité de Champlain une aide financière non remboursable de 35 000,00 \$ provenant de la Politique de soutien aux municipalités, dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19.

Adoptée.

**2022-04-109**

**5s. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX MRC DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES**

Considérant que, par sa résolution numéro 2021-06-180, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux (MRC) a mis en place un fonds intitulé «Politique de soutien aux municipalités, dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19»;

Considérant que le comité de développement du territoire a traité et analysé une demande reçue de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant que le comité de développement du territoire recommande l'octroi d'une aide financière non remboursable de 33 900,00 \$;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes une aide financière non remboursable de 33 900,00 \$ provenant de la Politique de soutien aux municipalités, dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19.

Adoptée.

**2022-04-110**

**5t. OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX CAMIONS POUR LA COLLECTE AUTOMATIQUE DES DÉCHETS**

Considérant que la MRC des Chenaux, comme stipulé à la résolution numéro 2022-03-059, a adopté le règlement 2022-133 décrétant une dépense et un emprunt de **750 115 \$** pour l'achat d'un ou de deux camions pour la collecte automatique des déchets;

Considérant qu'à cette fin, un appel d'offres a été affiché le 1<sup>er</sup> février 2022 dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec;

Considérant qu'un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres soit, Groupe Environnemental Labrie inc., au montant de 682 000 \$ avant les taxes applicables pour un véhicule de marque International, et que suite à l'ouverture de cette soumission, la conformité de celle-ci a été validé eu égard aux critères de qualité définis dans le document d'appel d'offres;

Considérant que la MRC des Chenaux se prévaut de la garantie prolongée pour 5 ans sur le châssis et le moteur (option 1 et 2) au montant de 7 040 \$, avant les taxes applicables;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la MRC des Chenaux devra recevoir l'approbation ou l'autorisation requise du règlement numéro 2022-133 suivant les règles administratives ou légales qui le régit avant de pouvoir octroyer le contrat;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux octroie le contrat pour l'achat de deux camions à déchets à l'entreprise Groupe Environnemental Labrie inc.

Que le directeur général soit autorisé à déposer toutes demandes et faire toute démarche pouvant bénéficier au présent projet.

Adoptée.

**6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT(S) MUNICIPAL(AUX)**

2022-04-111

**6ai MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ASSUJETTIR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE ENTRE LE REQUÉRANT ET LA MUNICIPALITÉ, PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2022-04 de la municipalité de Saint-Stanislas.

Adoptée.

**6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)**

i. MRC de Bécancour : règlement numéro 405, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour afin de réviser les limites des grandes affectations sur le territoire de la Ville de Bécancour pour donner suite à une décision gouvernementale prise conformément à l'article 66 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ii. MRC de Bécancour : règlement de contrôle intérimaire visant à interdire, temporairement, tout usage sur une partie du lot 3 539 538 sur le territoire de la Ville de Bécancour.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-04-112

**6c. PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LA SOURCE DE SAINT-MAURICE – DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE**

Considérant que le 9 décembre 2021 marque l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif* (LQ 2021, chapitre 35) de la loi n° 103;

Considérant que plusieurs articles inclus à cette Loi omnibus ont pour effet de modifier la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). C'est le cas, notamment, de l'article 65 qui concerne les demandes d'exclusion;

Considérant que la municipalité de Saint-Maurice a connu une hausse rapide de sa population avec une augmentation d'environ 33 % dans la dernière décennie;

Considérant que la municipalité de Saint-Maurice n'a qu'une seule école sur son territoire. C'est une école du niveau primaire qui accueille les enfants du niveau maternel jusqu'en 6e année;

Considérant qu'avec la hausse marquée de la population, l'école est devenue, au fil des dernières années, trop petite pour accepter l'ensemble de la clientèle scolaire de la municipalité;

Considérant que le centre de Service scolaire du Chemin-du-Roy et la municipalité de Saint-Maurice ont interpellé le ministère de l'Éducation à plusieurs reprises, au cours des dernières années, pour demander un agrandissement de la l'École de la Source;

Considérant qu'en 2021, le ministère de l'Éducation a confirmé les travaux d'agrandissement;

Considérant que le Centre de service scolaire du Chemin-du-Roy a amorcé des discussions avec la municipalité de Saint-Maurice afin de trouver un scénario idéal pour permettre les travaux d'agrandissement de l'École de la Source, tout en assurant une espace désignée pour le stationnement du personnel, le débarcadère des autobus scolaires et une aire appropriée pour la cour extérieure accessible pour les élèves en tout temps;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC des Chenaux adresse à la Commission de protection du territoire agricole une demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 4 811 898, 4 811 899 et 3 994 430 situés dans la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

**7. RAPPORTS**

**7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Guy Veillette précise, aux membres du Conseil, que monsieur Patrick Baril sera disponible, au besoin, pour répondre à leurs questions sur le rapport préparé pour la période du 17 mars 2022 au 20 avril 2022.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCLE (RGMRM)**

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

**7c. COMITÉ CULTUREL**

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

**7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

**7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

**7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

**7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Monsieur Christian Fortin, président du comité sur la sécurité publique, a présenté les dossiers en cours de réalisation.

**7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX**

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 8 avril 2022.

**7i. COMITÉ TOURISTIQUE**

Le directeur général, monsieur Patrick Baril, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois de mars 2022.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**7j. COMITÉ DE TRANSITION SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES**

Monsieur Luc Dostaler, président du comité de transition sur le transport des personnes, présente le rapport d'activités pour la période du 17 mars 2022 au 8 avril 2022.

**8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

**8a. PROJETS STRUCTURANTS**

Le Conseil n'a reçu aucune demande ce mois-ci.

**8b. ENVELOPPES DÉDIÉES**

2022-04-113

**8bi. MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES**

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année, plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer, dans sa demande, un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au Conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Saint-Luc-de-Vincennes (enveloppes 2022)	La Bourgade	253 500 \$	11 116 \$

Il est également résolu :

- 1- Que les montants ainsi autorisés soient versés comme suit :
  - 70 % à la signature du protocole requis;
  - 30 % suite à la réception d'un rapport final;



**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

**2022-04-114**

**8bii. DEMANDE D'APPUI – DOSSIER DE LA BOURGADE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE SOUTIEN AUX SERVICES DE PROXIMITÉ DANS LA RÉGION DE LA MAURICIE**

Considérant que la MRC des Chenaux est partie prenante de l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de la Mauricie;

Considérant qu'en fonction de cette entente, un montant maximal de 50 000 \$ est à la disposition de la MRC des Chenaux afin de soutenir la réalisation d'initiatives et d'activités visant à favoriser la pérennité des services de proximité sur son territoire;

Considérant que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes ne dispose d'aucun service de proximité en alimentation locale;

Considérant que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes désire déposer le projet de la Bourgade dans le cadre de l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de la Mauricie;

Considérant que le projet de la Bourgade vise à mettre en place une infrastructure alimentaire minimale, autosuffisante et autonome afin de contrer une problématique majeure d'approvisionnement en alimentation saine et nutritive de proximité dans la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

Considérant que les membres du Conseil de la MRC des Chenaux ont pu prendre connaissance du projet de la Bourgade lors d'une rencontre préparatoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux appui la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes pour le dépôt de son projet la Bourgade dans le cadre de l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de la Mauricie.

Adoptée.

**2022-04-115**

**8biii. MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN**

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année, plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer, dans sa demande, un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au Conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

<b>Municipalité</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût total</b>	<b>Subvention</b>
Saint-Prosper-de-Champlain (enveloppes 2020 à 2024)	Installations de jeux d'eaux	158 000 \$	55 208 \$

Il est également résolu :

- 1- Que les montants ainsi autorisés soient versés comme suit :
  - 70 % à la signature du protocole requis;
  - 30 % suite à la réception d'un rapport final;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

**2022-04-116**

**8biv. MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN**

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année, plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer, dans sa demande, un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au Conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

<b>Municipalité</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût total</b>	<b>Subvention</b>
Champlain (enveloppes 2020 et 2021)	Achats d'équipements de loisirs et de culture	52 000 \$	27 542 \$

Il est également résolu :

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 1- Que les montants ainsi autorisés soient versés comme suit :
  - 70 % à la signature du protocole requis;
  - 30 % suite à la réception d'un rapport final;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2022-04-117

**9a. PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE – 9076-6767 QUÉBEC INC. LE VILLAGEOIS**

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et, plus particulièrement, les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que, dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise 9076-6767 Québec inc., Le Villageois;

Considérant que cette demande est faite dans le cadre du PAUPME, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro PAUPME 2022-09 prévoyant un prêt de vingt-cinq mille (25 000 \$) provenant du PAUPME — volet AERAM, sans garantie (simple signature), au taux de 3 % amorti sur 36 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 3 mois, ainsi qu'un moratoire additionnel de 3 mois en capital seulement pour une période totale d'amortissement de 42 mois.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2022-04-118

**9b. PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE – CINÉ CURE INC. LE TOIT ROUGE**

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et, plus particulièrement, les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que, dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux, dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise Ciné Cure inc., Le Toit Rouge;

Considérant que cette demande est faite dans le cadre du PAUPME, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro PAUPME 2022-10 prévoyant un prêt de vingt-cinq mille (25 000 \$) provenant du PAUPME — volet AERAM, sans garantie (simple signature), au taux de 3 % amorti sur 36 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 3 mois, ainsi qu'un moratoire additionnel de 3 mois en capital seulement pour une période totale d'amortissement de 42 mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2022-04-119

**9c. PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – ABC PHOTO**

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et, plus particulièrement, les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que, dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux, dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise ABC Photo;

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro PAUPME 2022-11 prévoyant un prêt de vingt mille (20 000 \$) provenant du PAUPME, sans garantie (simple signature), au taux de 3 % amorti sur 60 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 3 mois, ainsi qu'un moratoire additionnel de 3 mois en capital seulement pour une période totale d'amortissement de 66 mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

**2022-04-120**

**9d. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE – MATELAS AVANTI INC.**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Matelas Avanti inc. sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de diversification économique (FDÉ);

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FDÉ 2022-01 prévoyant une aide financière non remboursable de 8 600 \$ provenant du Fonds de diversification économique.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Adoptée.

2022-04-121 9e. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE – MARAÎCHER DE BATISCAN

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Maraîcher de Batiscan sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de diversification économique (FDÉ);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FDÉ 2022-02 prévoyant une aide financière non remboursable de 6 500 \$ provenant du Fonds de diversification économique.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2022-04-122 9f. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE – ALIMENTS A@A INC. COMPLÈTEMENT RAISIN

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Aliments A@A inc. Complètement raisin sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de diversification économique (FDÉ);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FDÉ 2022-03 prévoyant une aide financière non remboursable de 1 650 \$ provenant du Fonds de diversification économique.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2022-04-123 9g. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE – ATELIER LUC LARAMÉE INC.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Atelier Luc Laramée inc. sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de diversification économique (FDÉ);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FDÉ 2022-04 prévoyant une aide financière non remboursable de 10 000 \$ provenant du Fonds de diversification économique.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

**2022-04-124**

**9h. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – ATELIER LUC LARAMÉE INC.**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Luc Laramée inc. sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2022-01 prévoyant un prêt FLI au montant de trente-quatre mille dollars (34 000 \$), portant intérêt au taux de sept pour cent (7 %) par année, amortie sur soixante (60) mois;

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**10. APPUIS DEMANDÉS**

2022-04-125

**10a. MRC DE MASKINONGÉ – BESOIN DE FINANCEMENT EN FORMATION POUR LES POMPIERS**

Considérant que le Conseil de la MRC des Chenaux a reçu une demande d'appuis de la MRC de Maskinongé, à travers la résolution 95-03-2022, concernant un besoin de financement pour la formation des pompiers;

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que pour l'atteinte de ce nombre suffisant de pompiers qualifiés, les municipalités se doivent d'être constamment en recrutement de personnel ;

Considérant qu'il y a une difficulté de rétention du personnel en région;

Considérant que les dépenses à la formation de nouveau personnel pour rencontrer les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* sont récurrentes;

Considérant que l'aide financière allouée annuellement ne représente pas les besoins réels de notre région;

Considérant que cette aide financière annuelle de 14 520 \$ demeure la même que ce soit pour une cohorte d'un minimum de 8 candidats jusqu'à un maximum de 16;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux appuie la demande de la MRC de Maskinongé de demander au Gouvernement du Québec de réviser ce programme d'aide financière afin qu'il reflète les besoins des municipalités et d'élaborer la possibilité d'un financement fixe par candidat et non par groupe de 8 à 16.

Adoptée.



Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE**

- a. Ministère des Transports – avis de versement de la contribution financière pour le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;
- b. Tribunal administratif du Québec – décision dans le dossier de monsieur Jean Houde;
- c. Paul R. Lavoie – bail de location;
- d. Ministère de la Sécurité publique – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- e. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Fonds régions et ruralité volet 1, enveloppe de 3 360 087 \$ pour 2022-2023 pour soutenir des projets de rayonnement régional;
- f. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – avis de conformité du projet de règlement numéro 2021-131;
- g. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – analyse du projet de règlement numéro 2022-134.

**12. POUR VOTRE INFORMATION**

**12a. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (VISITE D'INSPECTION)**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport d'inspection.

**13. AUTRES SUJETS**

Aucun autre sujet n'est présenté.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Audrey Leblanc, journaliste pour l'Hebdo Mékinac/Des Chenaux, pose quelques questions sur le Programme d'aide à la restauration patrimoniale de la MRC des Chenaux

2022-04-126

**15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-sept heures quarante-cinq (17h45), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
PRÉFET